

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS217

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir »

les mots :

« L'accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à expliciter la portée réelle de l'autorisation prévue par la loi. Le texte ouvre l'accès à des actes qui consistent à donner la mort, par suicide assisté ou par euthanasie. Le choix des mots engage la responsabilité du législateur et conditionne la transparence du débat public.